**A**

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 3502 - 01 BP 3621 Cotonou

Tél. : + 229 21 31 47 12

dgec\_mcvdd@cadredevie.bj

**CONTRIBUTION DU BENIN A L’ELABORATION DU RAPPORT SUR « LES FEMMES, FILLES ET LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE »**

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Beijing en Chine en 1995, a marqué un tournant important dans le programme mondial pour l'égalité des sexes. En effet, le Programme d’action de ladite Conférence a mis les femmes au cœur de l’action environnementale pour un développement durable. Son objectif 11 souhaite qu’on favoriser une égalité d’accès à la gestion des ressources naturelles et à la préservation de l’environnement aux deux sexes. Au Bénin, l’égalité entre les hommes et les femmes est consacrée par la Constitution béninoise en son article 26.

Son article 27 confère à toute personne, le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable.

Les femmes et les filles ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Elles ont un rôle fondamental à jouer dans l’adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels.

Les femmes et les filles font partir des populations qui sont déjà les plus vulnérables et les plus marginalisées et qui seront les plus touchées par les crises climatiques. Les crises du climat ont des impacts négatifs sur les femmes, filles et le droit à un environnement propre, sain et durable. Au nombre des impacts de ses crises sur ces dernières on peut citer : l’augmentation des prix des produits alimentaire, la diminution des terres cultivables, la pénibilité des travaux champêtres, la baisse des récoltes, la pénibilité des travaux domestiques due à la rareté de l’eau et l’exposition aux maladies relatives au climat.

Les différentes pollutions résultant des activités anthropiques ou non entrainent chez les femmes des maladies cutanées, pulmonaires, respiratoires aiguës et des troubles de la fonction.

Dans plusieurs régions du Bénin, les pesanteurs sociologiques sur les femmes ne permettent pas de prendre des décisions sans l’approbation de son mari. Le plus souvent, pour des raisons de jalousie, de méfiance, l’époux refuse de libérer sa femme pour qu’elle puisse participer aux activités génératrices de revenus. Ce qui définit le mieux le statut social de la femme, est sa fécondité. Ainsi, les contraintes conjugales (les mariages précoces ou forcés les maternités multiples, l’éducation des enfants, le ménage, la lourdeur des charges familiales, …) réduisent leur capacité à se battre pour leur droit à un environnement sain et durable.

Dans les pays en voie de développement comme le Bénin, les femmes et filles sont nombreuses à s’investir dans les activités agricoles. La terre constitue pour ces dernières la première chose importante pour leur épanouissement. Mais malheureusement, elles ne bénéficient pas des mêmes droits de propriété, ni conditions d’accès aux ressources naturelles que les hommes.

Le Bénin fait partie des 156 Etats membres des Nations Unies et reconnait légalement le doit à un environnement sûr, propre, sain et durable. L’article 26 de la constitution du Benin du 11 décembre 1990 réitère cette égalité homme/ femme tant sur les plans politique et social, que sur le plan économique. Le droit à un environnement sain semble constituer aujourd’hui une nouveauté importante dans la société actuelle. Il a adopté et met en œuvre une politique et stratégies genre. Le Plan d’Actions 2019-2023 est formulée sur la base des résultats de l’analyse de situation des différents secteurs, des orientations stratégiques, objectifs et priorités d’action énoncés dans le document de la Politique NationaleGenre**.** L’Etat veille à l’intégration du genre dans tout document de politique, de stratégie de programme et projet de développements.

L’adhésion Bénin aux engagements internationaux s’est manifestée par l’élaboration, au plan national, de plusieurs documents de politique dont la Politique Nationale de Gestion des Changements Climatiques (PNGCC 2021-2030). La vision du PNGCC est : « Le Bénin est, en 2030, un pays résilient aux changements climatiques avec une capacité adaptative suffisante et des mécanismes appropriés d’anticipation et de réaction face aux risques climatiques, une croissance à faibles émissions de carbone, et dont les institutions, organisations, entreprises et citoyens adoptent des pratiques, attitudes et comportements climato sensibles ». Il a entrepris l’élaboration d’un plan national genre et changements climatiques non seulement pour se conformer aux engagements pris au niveau international mais aussi pour combler certains gaps dans l’application des politiques et stratégies nationales de gestion des changements climatiques. L’objectif du Plan d’Actions Genre et Changements Climatiques du Bénin (PAGCCB) est de promouvoir l’intégration effective du genre dans la mise en œuvre des mesures d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques de façon équitable pour les hommes et des femmes.